

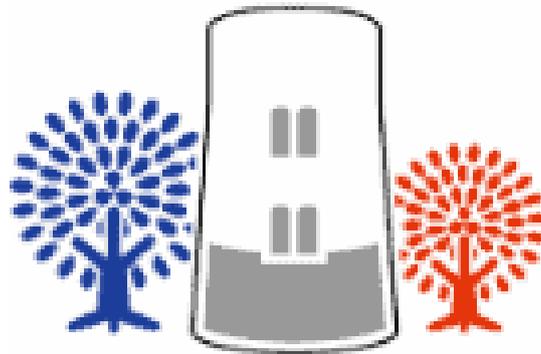


Lycée Français
INTERNATIONAL d'IBIZA



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Règlementation financière



Lycée Français International d' Ibiza

Can Llambies Carretera San José, km. 2,3 07817 San Jordi
Balears Apartado de correos 131 07800 Ibiza Balears Tel : (+ 34) 971 395 250
secretariat@lfi-ibiza.com

Lfi-ibiza.com



Sommaire

Introduction.

Titre I. Frais de Scolarité et renouvellement de la scolarité.

Article 1 - Frais de Scolarité :

Article 2 - Réinscription

Article 3 - Boursiers

Article 4 - Non-admission de l'élève en cas de non-paiement ou de paiement partiel.

Article 5 - Les frais de scolarité ne seront jamais remboursés à la demande des familles.

Article 6 - Droit d'admission et remboursement des frais de scolarité.

Titre II. Dépenses facturées, obligation de paiement, nature, périodicité et calcul.

Article 7. La publication des taxes pour chaque année et redevables.

Article 8. Ce qui est considéré comme des frais que l'établissement peut facturer.

Titre III. Remises et exemptions de paiement

Article 9. Réduction pour les familles nombreuses présentes dans le centre.

Article 10. Exemptions

Article 11. Enfants du personnel recruté localement

Titre IV. Modes de paiement - Retards de paiement - Non-paiement

Article 12. Mode de paiement

Article 13. Changement de compte bancaire

Article 14. Exceptions

Article 15. Remise pour paiement intégral à l'avance.

Article 16. Autofinancement des services auxiliaires

Article 17. Remboursement des banques

Article 18. Conséquences du non-paiement

Article 19. La réinscription n'est acceptée que si la famille est à jour de ses paiements.

Article 20. Protocoles de réclamation des dettes.

Article 21. Responsabilité solidaire des parents, tuteurs ou personnes responsables du mineur pour le paiement.

Titre V. Bourses

Article 22 : Bourses d'études.

Titre VI. Fonds de solidarité.

Article 23 : Fonds de solidarité.

Titre VII. Suivi des classes virtuelles.

Article 24 : Format virtuel.



INTRODUCTION

L'inscription au Lycée Français International d'Ibiza, ci-après dénommé LFI-IBIZA, implique, tant pour l'élève que pour sa famille, l'acceptation inconditionnelle du règlement financier et l'engagement de le respecter intégralement et de se conformer aux délais impartis pour le paiement des frais de scolarité et autres services annexes.

Le LFI-IBIZA dispose d'un site Internet www.lfi-ibiza.com qui contient toutes les informations sur les taxes de l'année sous une forme actualisée, ainsi qu'une copie des règlements en vigueur et de leurs mises à jour.

Parallèlement, le LFI-IBIZA généralise la communication par email d'informations financières générales ou personnelles. Les factures sont envoyées par email aux parents avant la fin de chaque période. Le Lycée utilisera toujours les adresses email communiquées au secrétariat via le questionnaire Eduka, il est donc de la responsabilité des familles d'avoir rempli correctement les informations et que les emails soient opérationnels et vérifiés périodiquement.

La famille détentrice de la facture s'assure que les e-mails envoyés par le LFI-IBIZA contenant des informations financières et des factures sont reconnus et acceptés et serviront de preuve de communication de l'école. Il est donc nécessaire de configurer votre boîte aux lettres électronique pour qu'ils ne soient pas envoyés comme spam, courrier indésirable ou détruits automatiquement.

Les adresses utilisées par le centre et donc à configurer sont les suivantes :

daf@lfi-ibiza.com

secretariat@lfi-ibiza.com

facturation@lfi-ibiza.com

gestion@lfi-ibiza.com

Lors de la préparation du budget de l'année suivante, le Comité de gestion de l'Association des parents d'élèves du Lycée Français International d'Ibiza, ci-après APALFII, décide du montant des frais de scolarité, des repas et du transport scolaire.



Lycée Français

INTERNATIONAL d'IBIZA



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Titre I. Inscription et réinscription

Article 1. Inscription :

Au moment de la **première inscription** de l'élève dans l'établissement scolaire, un premier versement sera demandé. Dans le cas où l'élève quitte l'école pour plus d'une année scolaire, la famille devra payer le montant total des frais d'inscription pour son retour au moment de sa réinscription.

Article 2. Réinscription :

Au moment de la réinscription, les familles doivent payer un droit de réinscription, qui sera inférieur au montant des frais de première inscription, dans le délai indiqué par l'administration. En cas de non-paiement, l'élève perdra sa place dans le cours correspondant.

Article 3. Boursiers :

Pour les élèves français bénéficiaires d'une bourse, l'établissement calcule le montant dû par la famille dans le cas d'une bourse partielle.

Article 4. Non-admission des étudiants en cas de non-paiement ou de paiement partiel :

En cas de non-paiement ou de paiement partiel des frais de scolarité, l'élève ne sera pas accepté dans l'établissement.

Article 5. Les frais de scolarité ne seront jamais remboursés à la demande de la famille :

Le montant versé par les familles pour cette inscription ou réinscription ne sera jamais remboursable à la demande des familles, en aucun cas. En cas de non-inscription, le LFI-IBIZA la comptera comme une pénalité pour les dommages que la non-inscription de l'élève dans l'école a causé à ses prévisions financières et le rejet éventuel d'autres élèves. Dans le cas où un tiers ou un employeur de la famille a effectué le paiement, celui-ci est considéré comme un paiement et n'est remboursable ni à la famille ni au tiers.

Article 6. Droit d'admission et remboursement des frais de scolarité :

Le LFI-IBIZA se réserve le droit de refuser l'inscription d'un élève sans en donner la raison. Elle se réserve également le droit de ne pas autoriser l'inscription dans le cas où la famille ou le représentant légal de l'enfant n'accepte pas le paiement par domiciliation bancaire. En même temps, le centre pourra rembourser les frais d'inscription en cas de non-admission définitive de l'élève dans l'établissement scolaire pour les raisons qu'il jugera opportunes sans avoir à se justifier.

Can Llabies Carretera San José, km. 2,3 07817 San Jordi
Balears Apartado de correos 131 07800 Ibiza Balears Tel : (+ 34) 971 395 250
secretariat@lfi-ibiza.com

Lfi-ibiza.com



Lycée Français

INTERNATIONAL d'IBIZA



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Titre II. Frais facturés, obligation de paiement, nature, périodicité et calcul.

Article 7. Publication du montant des taxes pour chaque année et des redevables :

Les tarifs sont actualisés chaque année, sous réserve de l'autorisation du directeur de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE). Ils sont fixés par année scolaire et ne peuvent être modifiés en cours d'année. Ils sont publiés sur le site web de l'école www.lfi-ibiza.com et sont accessibles à tous.

Les parents, tuteurs et/ou représentants légaux du mineur sont conjointement et solidairement responsables du paiement de ces frais. Tout accord ou contrat entre les parents ou les tuteurs légaux de l'enfant fréquentant l'école entre eux ou avec un tiers ne pourra jamais être opposable au LFI-IBIZA, et ils doivent donc être responsables du paiement du solde des frais dans le délai et le montant corrects. En tout état de cause, le fait qu'un tiers prenne en charge les frais de scolarité de l'élève ne dispense pas les parents ou le tuteur légal de payer les frais dans les délais prévus si ce tiers ne le fait pas.

Article 8. Ce qui est considéré comme des dépenses que l'école peut facturer :

Les frais facturés par l'établissement sont les suivants :

En général :

- frais de scolarité : ensemble des frais fixes qui, selon le niveau, seront nécessaires à la fourniture du service de scolarité, et qui varieront donc selon que l'élève est en maternelle, en primaire ou en secondaire. Les frais de scolarité sont un forfait annuel qui variera selon les niveaux de maternelle, de primaire et de secondaire, selon un taux forfaitaire, fixe et non dégressif.
- les frais d'examen pour le "Diplôme National du Brevet" en fin de 3ème et pour le Baccalauréat.
- Les frais d'examen du CNED seront facturés aux familles au moment de l'inscription de l'élève au cours dans lequel le CNED aura lieu.
- Les coûts des PCE seront facturés aux familles au moment de l'inscription de l'élève au cours dans lequel les PCE auront lieu.
- Service de repas selon le forfait choisi en début d'année scolaire avec possibilité de changement à la fin de chaque trimestre pour le trimestre suivant avec un préavis d'un mois.
- Les services annexes tels que le transport scolaire des élèves inscrits à ce service, les activités périscolaires et la garderie d'enfants.
- d'autres dépenses peuvent être facturées, telles que :
 - I. les activités éducatives nécessitant un financement partagé entre l'établissement et les familles :

- activités sportives

Can Llambies Carretera San José, km. 2,3 07817 San Jordi
Balears Apartado de correos 131 07800 Ibiza Balears Tel : (+ 34) 971 395 250
secretariat@lfi-ibiza.com

Lfi-ibiza.com



- voyages et excursions scolaires
- préparation aux certifications linguistiques

II. la location de manuels scolaires.

Le matériel scolaire et les manuels sont à la charge des parents : les listes de matériel sont distribuées au mois de juin précédant la rentrée scolaire. Ils sont également publiés sur le site web de l'école. À plusieurs reprises, l'école achètera les livres et le matériel et fera payer les familles pour un "paquet matériel" qui rassemble une partie du matériel nécessaire à l'élève pour l'année scolaire.

Titre III. Remises et exemptions de paiement

Article 9. Réductions pour les familles nombreuses fréquentant l'école :

- La présence simultanée dans l'établissement de frères et sœurs scolarisés bénéficiera d'une réduction en faveur du troisième enfant et des suivants de 50% sur les frais de scolarité et de première inscription.
- Une réduction de 18% sera faite pour le renouvellement de l'inscription des familles ayant 2 enfants scolarisés.
- Une réduction de 40% par enfant sera faite pour les familles ayant 3 enfants ou plus à l'école.

Cette réduction ne s'applique pas au coût des services annexes : repas, transport scolaire, activités périscolaires et tout autre coût autre que les frais de scolarité et d'inscription.

Article 10. Exemptions :

Une exonération des frais de scolarité peut être accordée à un élève qui suit des cours dans un autre établissement français pendant une période donnée de l'année scolaire.

Si une famille décide de retirer son enfant en cours d'année scolaire, elle doit donner un préavis d'un mois et payer l'intégralité des frais de scolarité pour tout le trimestre en cours. Si aucun préavis n'est donné, le centre peut facturer les frais de scolarité pour le trimestre suivant.

Article 11. Enfants du personnel sous contrat local :

Les enfants du personnel ayant un contrat local à LIF-IBIZA bénéficieront d'une réduction sur les frais de scolarité, proportionnellement au pourcentage d'activité et aux heures travaillées par le parent.

Cependant, ils devront payer toutes les autres dépenses : cantine, transport, activités périscolaires, matériel, frais d'examen, voyages ou excursions et toutes les dépenses qui ne sont pas des frais scolaires.



Titre IV. Modes de paiement - Retards de paiement - Non-paiement

Article 12. Mode de paiement.

Le mode de paiement est le prélèvement automatique, qui est effectué par le centre du 1er au 10 de chaque mois.

Article 13. Changement de compte bancaire.

Toute modification du compte bancaire d'une famille doit être notifiée par écrit au service comptable, un mois avant la date limite de paiement pour que la modification soit effective.

Article 14. Exceptions.

Exceptionnellement, le paiement peut être effectué par l'un des modes de paiement suivants :

- par virement bancaire en indiquant le nom et le prénom de l'élève, la classe et le motif du paiement.

- par carte de débit et/ou de crédit.

Aucun paiement en espèces n'est autorisé.

Article 15. Escompte pour paiement anticipé.

Une remise sera accordée en cas de paiement anticipé, dans le cas où, avant le 5 septembre de l'année scolaire en cours, la totalité des frais scolaires annuels aient été payés. La remise appliquée est de 3% du montant total annuel.

Article 16. Autofinancement des services auxiliaires.

Les services auxiliaires doivent toujours s'autofinancer, sinon les prix seront révisés jusqu'à ce que le service soit financé ou annulé.

Article 17 : Remboursement des banques.

En cas de prélèvement refusé, un deuxième ordre de virement sera tenté, en ajoutant les frais de retour générés. Si cette deuxième tentative échoue, une lettre de rappel sera alors envoyée à la famille qui devra alors payer par virement bancaire, par carte bancaire au service comptable de l'établissement ou en espèces directement à la banque. Tous les frais et commissions bancaires encourus par l'école pour ces remboursements seront répercutés sur les parents et devront être supportés par eux. L'école peut facturer 5 euros pour un premier remboursement, et 12 euros pour chaque remboursement ultérieur, pour le temps administratif nécessaire à la gestion de ces remboursements. De même, les dépenses extraordinaires générées par la réclamation pour non-paiement (burofax, engagement d'un avocat, etc.), seront des montants qui s'ajouteront à la dette et devront être assumés par les familles.



Article 18. Conséquences du non-paiement :

En cas de non-paiement, l'établissement effectuera deux rappels.

Si ces rappels restent sans effet, une lettre signée conjointement par le Président du Comité de gestion de l'APALFII et le Proviseur du Lycée sera envoyée, fixant une date limite de paiement ; si celle-ci n'est pas respectée à l'échéance, et si la dette totale dépasse 900 €, l'élève ne sera pas admis dans l'établissement. L'élève ne sera pas admis au cours tant que le paiement intégral n'aura pas été effectué.

Même si la lettre avec accusé de réception n'est pas reçue pour cause de non-paiement, le paiement de la dette peut être exigé en justice.

Article 19 : La réinscription ne sera acceptée que si la famille est à jour de ses paiements.

La réinscription des élèves ne sera validée que lorsque toutes les sommes dues pour l'année précédente et les frais de réinscription auront été payés avant le début de l'année scolaire.

Article 20. Protocoles de réclamation des dettes.

En cas de non-paiement, l'école utilisera les moyens qu'elle jugera nécessaires pour réclamer la dette. Les notifications écrites par courrier électronique seront prises en compte comme des notifications valables car il est de l'obligation de la famille de fournir une adresse électronique où l'école peut les contacter.

Le centre, en cas de non-paiement, aussi minime soit-il, pourra réclamer, par le biais de toutes les actions à sa disposition, à la famille débitrice, qui devra de toute façon assumer, et donc s'ajouter à la dette, les frais professionnels et légaux pour entamer la procédure de réclamation, que celle-ci soit judiciaire ou extrajudiciaire.

Article 21. Responsabilité solidaire des parents, tuteurs ou personnes responsables du mineur dans le paiement.

Le présent règlement financier doit être respecté par les familles, entendues comme une unité, quelle que soit leur composition. Les parents sont donc solidairement tenus de les respecter, et l'école peut réclamer indistinctement à l'un ou à l'autre, quelle que soit la situation économique de chacun d'eux. Même dans le cas d'un jugement de divorce ou d'un accord de séparation qui établit une autre ligne directrice en ce qui concerne les dépenses scolaires et extrascolaires des enfants, les deux parents ou tuteurs légaux seront toujours solidairement responsables du paiement de ces dépenses, et l'école peut faire la réclamation à l'un ou l'autre indistinctement malgré ce qui a été établi par accord amiable ou par sentence judiciaire.



Titre V. Bourses

Article 22. Bourses pour les étudiants de nationalité française.

Les étudiants de nationalité française inscrits au Consulat Général de France à Barcelone peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de bourses d'études. Le Consulat Général de France à Barcelone, via son site internet www.consulfrance.org, fournit toutes les informations sur les conditions d'éligibilité, le calendrier de présentation des demandes et les démarches à effectuer ; il met également à disposition des familles les formulaires et toutes les informations nécessaires à la constitution de leur dossier. Le Consulat Général de France à Barcelone traite les dossiers de demande de bourse. Les bourses peuvent couvrir, en tout ou en partie, les coûts facturés par l'établissement pour les frais de scolarité, la demi-pension, les frais de première inscription ou de réinscription, les frais d'inscription aux examens. En outre, les familles peuvent bénéficier d'une bourse pour couvrir le transport scolaire et l'achat de manuels et de fournitures scolaires (bourse d'entretien).

Dans tous les cas, lorsque les familles obtiennent des bourses partielles, ce règlement est pleinement applicable au montant non subventionné, les familles ayant les obligations de paiement mentionnées ici pour le montant restant.

Titre VI. Fonds de solidarité

Article 23. Fonds de solidarité.

Un fonds de solidarité est créé pour des circonstances très particulières dans lesquelles il est décidé que l'enfant poursuive sa scolarité en utilisant ce fonds pour le paiement des frais scolaires. Ce fonds sera budgétisé chaque année et variera en fonction de son utilisation. Les décisions concernant l'utilisation de ce fonds seront prises par le comité du fonds de solidarité qui sera composé de :

- le Conseil d'administration,
- le Proviseur de l'école,
- un représentant des parents du Conseil d'établissement,
- un représentant de l'équipe pédagogique
- un représentant de l'équipe administrative.

Le comité du fonds de solidarité sera l'équipe qui décidera de la destination de cette aide ponctuelle, qui a toujours pour but de permettre à l'élève rencontrant la difficulté financière spécifique de terminer l'année scolaire ou la scolarité (à traiter au cas par cas).



Lycée Français

INTERNATIONAL d'IBIZA



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Titre VII. Suivi des classes virtuelles.

Article 24. Format virtuel.

Si pour une raison quelconque la scolarité doit se poursuivre totalement ou partiellement de manière virtuelle, les obligations économiques contractées resteront les mêmes pour tous les cours, puisque la scolarité se poursuit. La cantine, le transport et les activités périscolaires feront l'objet d'une analyse ponctuelle, en fonction de l'ouverture ou non de l'école.

Date de modification et d'approbation : Assemblée générale du 15 décembre 2022, entrée en vigueur le 1er septembre 2023.

Le présent règlement financier a été lu dans son intégralité, et ses 10 pages, et par conséquent, les parents, tuteurs et/ou représentants légaux du mineur inscrit au centre s'engagent à le respecter solidairement en signant cette dernière page, ayant pris connaissance et acceptant les 9 pages précédentes.	Firma del padre/tutor legal / representante
	Fecha _____
	Firma de la madre/tutora legal/representante
	Fecha _____

Can Llambies Carretera San José, km. 2,3 07817 San Jordi
Balears Apartado de correos 131 07800 Ibiza Balears Tel : (+ 34) 971 395 250
secretariat@lfi-ibiza.com

Lfi-ibiza.com